

A.R.A.L.

Amicale des Retraités et préretraités de l'A.P.A.V.E Lyonnaise
177 Route de Sain Bel - 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE

Sommaire

- 1 - ARAL et vous**
- 2 - Assemblée Générale**
- 3 - Séjour en Corse**
- 4 - Conclusions**
- 5 - Quelques infos**

- Amende, je paye cash !
- Population en France
- Contrat d'assurance
- Tondeuse à gazon
- Retraités
- Retraite
- Respirons
- Mieux entretenir son véhicule
- Allergènes dans les aliments
- L'arbre de l'année est Corse
- Périmés mais toujours mangeables
- Impôts - logement et famille.

Bulletin n° 25 - Mars 2015

1 - ARAL ET VOUS

Pourquoi un bulletin par trimestre ? il a pour but de contribuer à un lien social, et de permettre d'échanger et parfois de se retrouver avec le plaisir de mémoriser notre passé « apaviens » qui pour certains est récent, puisque nous avons eu des nouveaux retraités récemment.

C'est vrai que la retraite est formalisée par l'âge, et c'est également difficile d'entendre le terme « âgées ou séniors ». Mais parfois, selon les actifs, les séniors sont des personnes à partir de 50 ans.

Alors peu importe le terme utilisé, le fait de bien vieillir est primordial dans ce monde qui évolue tellement vite. La vieillesse n'est plus considérée comme une fatalité, mais au contraire comme un nouveau souffle dans une nouvelle vie. Et combien la transmission des histoires de vie est essentielle et très importante, cela permet de mieux appréhender l'avenir de tous avec confiance. Elle permet aussi aux plus jeunes de s'enrichir de l'expérience des plus anciens et aux plus anciens de profiter de l'énergie des plus jeunes.

Le respect, l'entente, le dialogue, l'écoute, et la solidarité sont les bases essentielles dans notre société, si nous voulons continuer à vivre paisiblement. C'est aussi pour cette raison que votre aide est précieuse, alors n'hésitez pas à nous transmettre des informations, des idées, des suggestions, des évènements survenus lors de votre activité, cela nous permettra de revivre de bons moments.

Alors nous attendons avec impatience vos réponses

Comme vous le savez, pour mener à bien une activité, cela demande beaucoup de temps de préparation pour réussir les projets, et quelle déception, si nous n'avons pas réussi à vous associer.

N'oublions pas les quelques collègues, qui pour raison médicale, ne peuvent ni participer à nos sorties ni à nos réunions. Nous leur souhaitons une meilleure santé et qu'ils n'hésitent pas à nous donner de leurs nouvelles.

2 - ASSEMBLEE GÉNÉRALE

Nous étions 45 à participer à l'assemblée générale qui s'est déroulée le 10 mars dernier dans les locaux de l'APAVESUDEUROPE à TASSIN. Nous vous transmettrons ultérieurement le compte rendu de cette réunion. Celui-ci fera état du bilan de toutes nos activités et actions menées au cours de l'année 2014 ainsi que la projection pour 2015 et 2016.

Cette réunion s'est déroulée dans la convivialité avec le plaisir de se retrouver pour certains, au cours de cette réunion et pour d'autres plus souvent lors des sorties organisées par l'ARAL.

Les membres du conseil d'administration vous remercient de votre fidélité et de vos encouragements pour la continuité de l'association pour vous faire plaisir et non pas pour nous.

3 – SEJOUR DU 6 AU 12 AVRIL 2015 EN CORSE

L'escapade 2015 en Corse va se dérouler du 6 au 12 avril 2015.

Pour ce séjour, ce sont 31 personnes (dont 22 adhérents et 9 invités) à être inscrites malgré de nombreuses relances. Nous regrettons le peu de participants à cette sortie pourtant sollicitée par la majorité des adhérents lors de l'enquête en 2013 (avec deux voix d'écart avec la Croatie).

Nous remercions vivement l'Agence de Voyage qui va nous permettre de partir avec les mêmes tarifs que pour 40 personnes. Maintenant nous sommes prêts (enfin presque, il reste les valises à faire) pour admirer les paysages grandioses de la Corse aux visages multiples et aux sites très diversifiés avec des couleurs que nous ne manquerons pas de mémoriser par des photos et un compte rendu pour garder des souvenirs et surtout faire partager notre séjour avec ceux qui n'ont pas pu se joindre à nous.

4 – CONCLUSIONS

Nous vous souhaitons un printemps qui puisse vous apporter une floraison de joie et de bonheur, avec la venue des premiers bourgeons et des fleurs annonçant des journées plus longues et le plaisir de ressentir un peu de soleil pour le plus grand plaisir de tous.

La saison la plus appréciée est celle du printemps, alors bonne saison.

Les membres du Conseil d'Administration

5 – QUELQUES INFOS –

AMENDE, JE PAIE CASH ? Depuis le 01/01 2015, on peut régler via un PV électronique.

Comment ça marche ?

Si un policier, un gendarme ou un agent municipal muni d'un terminal de paiement numérique vous verbalise pour une infraction, vous pouvez vous acquitter de votre amende immédiatement en espèces ou en carte bancaire. Sur la page écran de l'appareil, il vous suffit de signer avant d'obtenir un reçu. Vous serez également informé d'un éventuel retrait de points sur votre permis, voire de l'obligation de remettre ce dernier aux forces de l'ordre si vous n'avez pas le droit de reprendre votre véhicule.

Pour quelles contraventions ?

Des amendes forfaitaires, par exemple si vous avez enfreint les règles de stationnement, refusé une priorité, brûlé un feu rouge ou été pris en flagrant délit d'excès de vitesse.

Et si je conteste ?

Attention, en payant au moment où vous êtes verbalisé, vous reconnaissez être l'auteur de l'infraction. Or la loi indique qu'une fois payée, une amende ne peut être contestée. Si vous avez un doute, attendez de recevoir votre PV.

Source : spécialiste en droit automobile

Population en France :

Le nombre d'habitants en France, au 1^{er} janvier 2015 est de 66.3 millions (64.2 en métropole, 2.1 dans les départements d'outre-mer).

Source Insee, estimations publiées le 13 janvier 2015.

Contrat d'assurance :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, vous pouvez rompre vos contrats d'assurance (multirisque habitation et assurance auto notamment) quand vous le voulez dès lors qu'il s'est écoulé au moins un an depuis la souscription. Cette nouvelle règle facilite la mise en concurrence. Envoyez votre courrier de résiliation en recommandé, avec avis de réception. La résiliation prend effet un mois après sa réception par l'assureur. Comme les cotisations sont versées par avance, ce dernier devra vous rembourser la part correspondant à la période pendant laquelle il ne vous garantit plus.

Source : décret n° 2014-1685 du 29 décembre 2014

Tondeuse à gazon

Une tondeuse à gazon autoportée doit être assurée comme une voiture

C'est ce que vient de rappeler la Cour de cassation. Dans cette affaire, une tondeuse à gazon autoportée (équipée d'un siège pour le conducteur et d'un volant), stationnée dans un garage, à explosé, entraînant le décès de deux personnes. Or, le propriétaire de l'engin n'était pas assuré pour les dommages qu'il pouvait causer à autrui (responsabilité du conducteur) comme cela est obligatoire pour tout véhicule terrestre à moteur. Les juges ont considéré l'explosion et ses conséquences comme un accident de la circulation, le fait que l'engin soit dans un lieu privé étant sans incidence. Vous avez donc l'obligation d'assurer votre responsabilité de conducteur pour tout véhicule à moteur, y compris s'il ne circule jamais sur la voie publique.

Source : Cour de cassation, chambre civile 2, 22 mai 2014, Pourvoi n° 13-10.561.

Retraités :

145 000 : c'est le nombre de personnes qui sont parties à la retraite en 2014 à taux plein dès 60 ans, soit deux ans avant l'âge légal, dans le cadre du dispositif carrière longue institué par la réforme des retraites de janvier 2014.

Source : Ministère des affaires sociales (avril 2015)

Retraite :

Le montant moyen de la retraite est de 1 288 € - tous régimes confondus – versé en 2012 (1654 € pour les hommes et 951 € pour les femmes)

Source : les retraités et les retraites (2014) Drees

Respirons :

Tous les jours, nous inspirons plus de 23 040 fois et inhalons plus de 38 m³ d'air sans même y penser !. C'est-à-dire à quel point la qualité de l'air extérieur est un véritable enjeu de santé publique.

Source : envie de plus n° 35 – janvier 2014

Mieux entretenir son véhicule :

Une voiture mal entretenue peut consommer 20 % de plus. Pneus bien gonflés et moteur bien réglé font l'essentiel. Mais il est possible d'économiser 10 % de carburant en changeant le filtre à air (de 5 à 10 €) plus souvent – tous les 10 000 ou 15 000 km – en demandant à la révision l'huile la plus fluide autorisée par le constructeur ainsi que des pneus « basse consommation ». En revanche, économiseurs magnétiques, boîtiers électroniques et additifs magiques n'ont aucune efficacité. Seuls fonctionnent les additifs dégrasants le moteur à ajouter au carburant. Mais vous dépenserez moins à faire ce dégrasage vous-même en parcourant entre 10 et 20 km à bonne allure sans passer la cinquième.

Réduire sa vitesse : sur autoroute, maintenir 140 au compteur plutôt que 130 coûte de 0.5 à 1 litre de plus aux 100 km. A l'inverse, choisir de rouler à 110 plutôt qu'à 130 permet d'économiser de 0.5 à 1 litre aux 100 km.

Source : Notre Temps – Aout 2014

Allergènes dans les aliments :

A partir du 13 décembre 2014, les restaurateurs ont l'obligation d'informer leurs clients de la présence éventuelle d'allergènes dans leurs plats. Cette indication ne devra pas figurer sur les menus ni sur les cartes, mais sera consultable sur place dans un document mis à jour. Depuis 2006, les industriels devaient déjà signaler sur l'étiquetage la présence éventuelle de 14 ingrédients allergènes dits majeurs (produits à base d'arachide, fruits à coque ...)

Source : Règlement européen n° 1169/2011 relatif à l'information du consommateur sur les denrées alimentaires (décret 09/01/15)

L'arbre de l'année est Corse :

Le plus bel arbre de l'année 2014 est un vénérable châtaignier corse millénaire. Noueux et trapu – la circonférence de son tronc atteint 15 mètres – l'arbre plonge ses racines séculaires dans le sol de Pianello, en Haute Corse. Surnommé « l'arbre à pain », car ses fruits ont nourri des générations de villageois et d'animaux. Ce *Castanea Sativa* était l'un des 24 arbres en compétition lors de la troisième édition du concours lancé en 2011 par le magazine *Terre Sauvage* et l'Office national des forêts. Tous les concurrents sont visibles sur www.arbredelannee.com

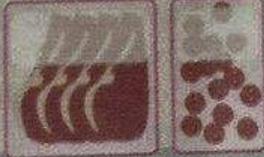
Source : Notre Temps – déc. 2014

PERIMÉS MAIS TOUJOURS MANGEABLES !

MARDI 24 FEVRIER 2015

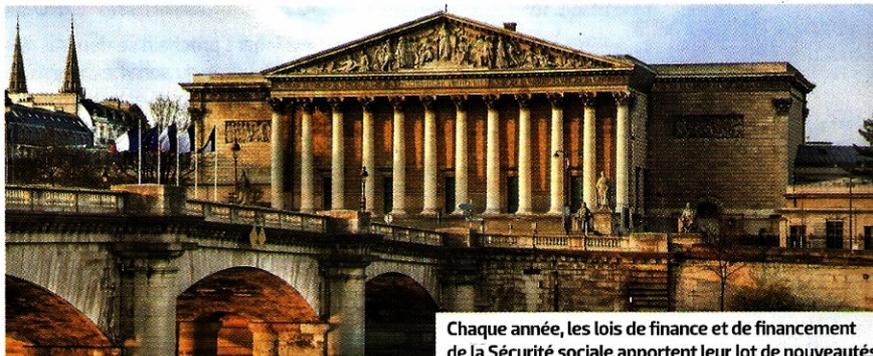
PÉRIMÉS MAIS TOUJOURS MANGEABLES!

De nombreux aliments peuvent être consommés au-delà de la date de péremption indiquée par les fabricants. Si aucun guide officiel ne permet de dire jusqu'à quand, de nombreux forums et consommateurs font leurs estimations. Mais il importe avant tout de se baser sur le goût et l'odorat du produit.

 Yoghourts jusqu'à 3 mois après la date limite	 Fromages jusqu'à 2 semaines après la date limite	 Lait UHT jusqu'à 2 mois après la date limite	 Surgelés plusieurs années après la date limite
 Boîtes de conserve plusieurs années après la date limite	 Jambon cru et saucisson sec jusqu'à 2 semaines après la date limite	 Produits secs (riz, pâtes, lentilles) plusieurs années après la date limite	 Chocolat jusqu'à 2 ans après la date limite
			 Miel ne se périme jamais

LOI

Impôts, logement, famille : les nouveautés 2015



Chaque année, les lois de finance et de financement de la Sécurité sociale apportent leur lot de nouveautés.

Plusieurs dispositions votées en fin d'année vont impacter votre budget en 2015. Tour d'horizon des mesures susceptibles de vous concerner.

Réduction d'impôt, transition énergétique, aide à l'acquisition d'une complémentaire santé... Les lois de finances et de financement de la Sécurité sociale 2015 interviennent dans plusieurs domaines.

Retraite

→ Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) peuvent désormais cumuler leur retraite à des revenus d'activité dans la limite de 0,3 Smic pour une personne seule, soit 437 € par mois.

→ Une prime annuelle exceptionnelle de 40 € est prévue pour les assurés dont les retraites totales ne dépassent pas 1 200 € par mois.

→ Le dispositif de retraite progressive, qui permet de continuer à travailler à temps partiel tout en percevant une partie de sa retraite, est modifié. Il est possible d'en profiter dès 60 ans, avec 150 trimestres tous régimes confondus. La règle servant à calculer le

montant de la pension a aussi été simplifiée. Elle est strictement proportionnelle à la quotité de travail non accomplie. Par exemple, pour un temps partiel représentant 60 %, le salarié perçoit une retraite progressive de 40 % ; pour un temps partiel de 50 %, il perçoit 50 % de sa pension. Dans l'attente de la décision des partenaires sociaux, les retraites progressives restent liquidées au titre de l'Agirc et/ou de l'Arrco à compter de l'âge légal de départ en retraite, dans les conditions fixées par les régimes de base.

→ En 2015, pour bénéficiaire du taux réduit de CSG à 3,8 %, le revenu fiscal de référence de 2013 ne doit pas dépasser 13 900 € pour la 1^{re} part de quotient familial (+ 3 711 € par demi part supplémentaire).

Impôt sur le revenu

→ Le seuil d'entrée dans l'impôt est reculé. La première tranche à 5,5 % a été supprimée. En contrepartie, la seconde à 14 % s'applique à partir de 9 690 € au lieu de 11 991 €.

→ En parallèle, le dispositif de décote permettant aux ménages à faibles ressources de réduire leur impôt a été renforcé.

Taxe d'habitation

→ La taxe d'habitation sur certaines résidences secondaires en zone tendue est majorée de 20 %. Les personnes qui s'installent durablement dans une maison de retraite peuvent demander un dégrèvement.

→ La redevance audiovisuelle passe à 136 €.

Immobilier

→ L'année dernière, les droits de mutation (ou frais de notaire) qu'un futur acquéreur doit acquitter ont augmenté de 0,7 point dans de nombreux départements. Cette hausse prévue initialement jusqu'en février 2016 devient définitive.

Santé

→ À compter du 1^{er} juillet 2015, les bénéficiaires de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) ne paieront plus les franchises médicales. Ils seront totalement dispensés d'avance des frais grâce au tiers payant intégral. Petit rappel : 550 €, c'est le montant accordé, sous conditions de ressources, aux 60 ans et plus pour acquérir une complémentaire santé. Seuls 60 % des bénéficiaires potentiels en profitent. Renseignez-vous.

Transition énergétique

→ Un crédit d'impôt de 30 % sera appliqué pour toutes les dépenses d'économie d'énergie réalisées dans les logements, pour l'acquisition de bornes de recharge dédiées aux véhicules électriques et pour l'achat de compteurs individuels d'eau chaude ou de chauffage pour les ménages en copropriété. ■

Rosine Maiolo

À compter du 1^{er} juillet 2015, les bénéficiaires de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé ne paieront plus les franchises médicales.

Source : le fil des ans n° 236 - mars 2015